



Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR/2024/0255/T du 08/08/2024

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg de Péage

Le Maire de la commune de BOURG DE PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2021 n° CM/05022021/15 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg de Péage et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation auprès du public ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° CM/0802/2022/11 en date du 08 février 2022 relative au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 n° CM/15062023/17 portant sur un second débat d'orientation du Règlement Local de Publicité suite à la modification du seuil de 10 000 habitants dans les zones agglomérées de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 n° CM/01022024/7 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg de Péage ;
- Vu la décision n°E24000124/38 du 17 juillet 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg de Péage ;
- Considérant la nécessité de soumettre le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité à enquête publique ;
- Considérant que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier permettent la participation de la plus grande partie de la population ;
- Considérant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble de désigner une commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourg de Péage du 09 septembre 2024 à 9h00 au 30 septembre 2024 à 17h00, soit pour une durée de 22 jours consécutifs.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concernent la commune de Bourg de Péage.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- une notice de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- la délibération de prescription;
- le diagnostic de territoire ;
- l'élaboration des orientations du futur Règlement Local de Publicité et le débat du conseil municipal ;
- la délibération d'arrêt du projet comprenant le bilan de la concertation (public, associations et professionnels) ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- le rapport de présentation;

- la partie réglementaire ;
- le plan de zonage ;
- les annexes.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Bourg de Péage, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse suivante :

<https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/reglement-local-de-publicite>

Il sera consultable sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Bourg de Péage, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 – Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg de Péage pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Par courrier postal reçu au plus tard le 30 septembre 2024

**A l'attention de Monsieur André AUBANEL, commissaire enquêteur,
Elaboration du Règlement Local de Publicité de Bourg de Péage
Hôtel de Ville
rue du docteur Eynard BP 43
26300 BOURG DE PEAGE**

- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 30 septembre 2024 à 17h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai d'enquête, y compris par voie postale ou électronique, seront prises en compte.

ARTICLE 6 – Monsieur André AUBANEL se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 9 septembre 2024, de 14h à 17h ;**
- **Le mardi 17 septembre 2024 de 14h à 17h;**
- **Le lundi 30 septembre 2024 de 14h à 17h.**

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 30 septembre à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 – Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Bourg de Péage, service urbanisme, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique>

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis joints au dossier et des observations du public.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse <https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique> et affiché en mairie de Bourg de Péage, aux emplacements habituels d'affichage municipal et tout autre procédé en usage sur la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête (L'Impartial et Le Dauphiné Libéré) et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 11 – Le Directeur Général des Services de la ville de Bourg de Péage, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bourg de Péage, le 08 AOUT 2024

Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte-tenu
de la publication le : 09 AOUT 2024